

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS

- Vu le code général de la fonction publique, notamment articles L251-3, L252-3, L252-5, L253-2 et L254-1
- Vu le décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20-11-2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 09-12-2022 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant-es des personnels au sein du comité social d'administration (CSA) d'établissement ;
- Vu la démission du membre titulaire de l'organisation SUD éducation en date du 9 février 2023 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;
- Vu la démission du membre titulaire de l'organisation FSU en date du 30 mars 2023 ;
- Vu la démission du membre suppléant de l'organisation FSU en date du 11 avril 2023 ;
- Vu la démission du membre suppléant de l'organisation FSU en date du 20 avril 2023 ;
- Vu la démission du membre suppléant de l'organisation SGEN-Cfdt en date du 8 septembre 2023 ;
- Vu la désignation des représentant-es de la liste CGT-SELA 31: Contre la précarité, syndicat et solidarité, en date du 19 mars 2024 ;
- Vu la désignation des représentant-es de la liste Le Poing Levé, pour des élu-es aux services des luttes, en date du 2 mai 2024 ;
- Vu la fin du mandat des représentant-es élu-es au conseil d'administration de l'université, programmée au 14 février 2025 ;
- Vu la désignation des représentant-es de la liste Le Poing Levé, pour des élu-es au service des luttes, en date du 28 mars 2025 ;
- Vu la désignation des représentant-es de la liste Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire., en date du 2 avril 2025 ;
- Vu la désignation des représentant-es de la liste UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa, en date du 7 avril 2025 ;
- Vu la perte de la qualité du représentant titulaire de la liste SGEN-CFDT ;
- Vu la désignation du représentant titulaire de la liste SGEN-CFDT en date du 8 mai 2025 ;
- Vu la désignation de la représentante suppléante de la liste SGEN-CFDT en date du 8 mai 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1

La composition de la formation spécialisée (FS) du comité social d'administration (CSA) de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, précisée dans les statuts de l'université est la suivante :

a/ Représentant-es de l'administration, membres de droit

Le-la Président-e, ou en cas d'empêchement, la personne qu'il-elle désigne parmi les représentant-es de l'administration exerçant auprès de lui-elle.

Le-la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b/ Représentant-es des personnels désigné-s par les organisations syndicales

Dix représentant-es des personnels occupant le rang de titulaires, désigné-es parmi les membres titulaires et suppléants du comité social d'administration (CSA) ;

Dix représentant-es des personnels occupant le rang de suppléant-es, désigné-es librement par les organisations syndicales représentées au comité social d'administration (CSA).

Article 2

Sont invité-es permanent-es aux réunions de la formation spécialisée :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- Le-la conseiller-ère de prévention,
- Le-l'ingénieur-e hygiène et sécurité
- Le-la médecin du travail

Article 3

Conformément au résultat du scrutin du 8 décembre 2022 portant l'élection des représentant-es du personnel au comité social d'administration (CSA) et aux actualisations visées, la représentation par organisation syndicale au sein de la FS est la suivante :

FSU :

Titulaires : Suppléant-es :

M. Franck AVERSENQ	Mme Zakya AZOULAY
Mme Françoise RAFFY	Mme Valérie PASERO
M. Fabrice RENAUD	Mme Zohra GUERRAOUI
M. Nicolas BOUYER	M. Thomas SOMMER-HOUDEVILLE

SGEN-Cfdt

Titulaires : Suppléant-es :

Mme Maria SEVILLA	M. Jaime HERNANDEZ-YANEZ
Mme Cécile NOILHAN	M. Joseph BUOSI
M. Julien LABETAA	Mme Barbara MESSEMENE

CGT FERC-Sup

Titulaires : Suppléant-es :

M. Laurent DAMIEN	M. Alexis YANNOPOULOS
-------------------	-----------------------

UNSA

Titulaire : Suppléant :

Mme Sandrine GALEA	M. Jean-François CAMPS
--------------------	------------------------

SUD Education

Titulaire : Suppléant :

Mme Agnès FRASLIN	Mme Carine VILLECAMPE
-------------------	-----------------------

Article 4

Le mandat des représentant-es du personnel au sein de la FS est analogue à celui des représentant-es élu-es du CSA.

Ainsi, le mandat des représentant-es du personnel s'arrête le 31 décembre 2026.

Article 5

La représentation des représentant-es des usager-ères du CA est assurée comme suit :

Le Poing Levé, pour des élu-es au service des luttes

Titulaires : Suppléant-e :

Nathan MAESTRI-POCINO	Juliette JUAN
-----------------------	---------------

Renouveau syndical : contre la précarité, contre l'extrême-droite ; pour une université écologique et solidaire.

Titulaires : Suppléant-e :

Ilan SALLES	Émeline BAYLE
-------------	---------------

UNION ETUDIANTE : pour une fac écolo, féministe, solidaire et antifa

Titulaires : Suppléant-e :

Maceo BRIFFAZ	Nina LOUVET
---------------	-------------

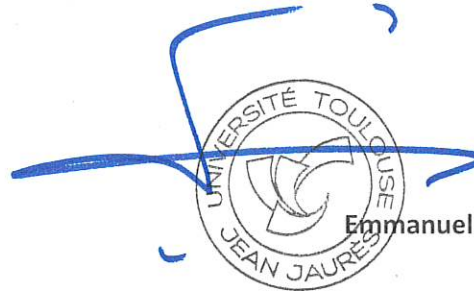
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le mandat des représentant-es étudiants-es prend terme avec celui des représentant-es des personnels, soit le 31 décembre 2026.

Article 6

Le Directeur général des services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 14 mai 2025



Emmanuelle Garnier

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication